

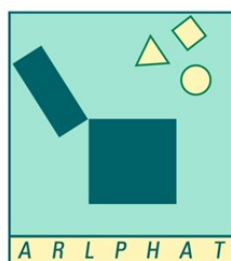
Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - Guide 2017-2018

GUIDE

Volet soutien à l'accompagnement (PACL)

Volet soutien aux projets (PAL - Loisir à parts égales)

**Date limite pour déposer une demande:
Le vendredi 24 mars 2017**



Association
régionale de loisirs
pour personnes
handicapées de
l'Abitibi-
Témiscamingue

Un programme de:



Avec la collaboration financière de :

Québec 

La Direction du sport, du loisir et de l'activité physique
du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur
reconnait et soutient Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉAMBULE	3
	- Principes	3
2.	PROGRAMME	3
	2.1 Gestion	3
	2.2 Principales définitions	3-4
3.	ORIENTATIONS	5
	3.1 Finalité	5
	3.2 Fondements	5
	3.3 Objectifs généraux	5
	a) Volet soutien à l'accompagnement (PACL)	5
	b) Volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)	5
	3.4 Admissibilité	5-6
	3.5 Critères d'évaluation	6
	a) Volet soutien à l'accompagnement (PACL)	6
	b) Volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)	6
	3.6 Normes administratives	7
	3.7 Mesures de contingentement	7
	3.8 Modalités de versement de l'aide financière	7
	3.9 Répartition de l'enveloppe budgétaire	8
	3.10 Coordonnées de LSAT—ARLPH Abitibi-Témiscamingue	8

1. PRÉAMBULE

Selon les données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*, le Québec compte plus de 730 000 personnes vivant avec une incapacité, soit 12 % de la population totale.

Principes

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

De plus, le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

2. PROGRAMME

2.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté les unités régionales de loisir et de sport (URLS) pour gérer le programme dans les régions. En Abitibi-Témiscamingue, cette responsabilité est déléguée par l'URLS à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées (ARLPH) de l'Abitibi-Témiscamingue.

Ce guide, définit les orientations et les normes du programme régional.

2.2 PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

2.3 PRINCIPALES DÉFINITIONS (SUITES)

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

3. ORIENTATIONS

3.1 FINALITÉ

Le PAFLPH vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

3.2 FONDEMENTS

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité des activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité du loisir aux personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

3.3 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

a) Volet soutien à l'accompagnement (PACL)

Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;

b) Volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)

Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.

- Rendre accessible la pratique d'activités de loisir.
- Favoriser l'intégration de la personne dans la communauté
- Utiliser les ressources et équipements du milieu
- Assurer une continuité dans la pratique d'activités de loisir à la personne handicapée

3.4 ADMISSIBILITÉ

Projets admissibles

- Projets réalisés au Québec
- Projets réalisés entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018

Organismes admissibles au volet soutien à l'accompagnement (PACL)

- Une municipalité, un arrondissement, un conseil de bande ou un village nordique
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal, dont le siège social est situé en Abitibi-Témiscamingue, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies.

Organismes admissibles au volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)

- Un organisme de personnes handicapées à but non lucratif local ou supralocal, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies et **membre** en règle de l'ARLPHAT qui favorise l'intégration des personnes handicapées à des activités de loisir.

Conditions d'admissibilité

- Une résolution de son conseil d'administration;
- Une photocopie des lettres patentes dans le cas d'une première demande ou d'un changement de celles-ci;
- Une photocopie de la déclaration annuelle 2015, Personne morale transmise par l'inspecteur général des institutions financières du Québec;
- L'organisme ayant déjà présenté une demande devra avoir remis son rapport final afin d'être de nouveau admissible;
- L'organisme s'engage à réaliser son projet tel que décrit.

Activités admissibles, volet accompagnement et volet soutien aux projets

- Culturelles, scientifiques, technologiques, socioéducatives, physiques, sportives, de plein air; touristiques et sociales.

Organismes non admissibles, volet accompagnement et volet soutien aux projets

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances¹ pour des séjours avec hébergement.

3.5 CRITÈRES D'ÉVALUATION

a) Volet soutien à l'accompagnement (PACL)

- Soutien à l'intégration sociale
- Formation des accompagnateurs
- Besoin d'accompagnement d'appoint démontré par la personne handicapée

b) Volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)

- Projet assurant une continuité dans la pratique des activités de loisir
- Activités réalisées dans la communauté
- Aide financière réaliste par rapport au projet
- Collaboration financière de l'organisme

1. Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MELS

3.6 NORMES ADMINISTRATIVES

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'ARLPH Abitibi-Témiscamingue avant la date limite soit le vendredi 31 mars 2017.

3.7 MESURES DE CONTINGEMENT

Le financement de ce programme provient du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Le MEES et les URLS ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi en collaboration avec un comité régional.

Par ailleurs, le MEES et les URLS ne s'engagent pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles à l'un ou l'autre des volets du programme. S'il y a une surabondance de demandes, le comité d'analyse régional déterminera les organismes à soutenir parmi ceux les plus pertinents, selon les critères en vigueur.

3.8 MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière sera remis en deux versements. Un premier représentant 75% du montant accordé et le deuxième dès la remise du rapport final dans les 60 jours après la réalisation des activités.

La non production de ce rapport aura comme effet d'annuler le 2^e versement de 25% et de fermer votre dossier pour l'année en cours. De plus, l'organisme ne sera pas admissible à une nouvelle demande.

3.9 RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE RÉGIONALE

a) Volet soutien à l'accompagnement (PACL)

- **Montant maximum:** 2 500 \$

Taux horaire du personnel d'accompagnement

Le taux horaire maximal établi est de 3 \$ supérieur au salaire minimum (arrondi au plus près de l'entier).

b) Volet soutien aux projets (PAL — Loisir à parts égales)

- **Montant maximum:** 500 \$ (par projet)

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'URLS. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

3.10 COORDONNÉES DE L'ARLPH ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue, Programme de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de l'Abitibi-Témiscamingue (LSAT-ARLPHAT).

LSAT-ARLPHAT

330 rue Perreault Est, bureau 101

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3C6

Téléphone: 819 762-8121

Télécopieur: 819 762-0707

Courriel: arlphat@ulsat.qc.ca ou ljuteau@ulsat.qc.ca

Date limite pour déposer une demande: Le vendredi 24 mars 2017